



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 19 novembre 2015

Monsieur Gérard Lagrange
Commissaire enquêteur
Hôtel de Ville
148 avenue Albert Poisson
40370 Rion des Landes

Transmission électronique :

dgs@riondeslandes.fr et accueil@riondeslandes.fr

Objet : Enquête publique relative au projet de centre de transit, tri, regroupement des déchets sur la commune de Rion des Landes – du 22 octobre au 20 novembre

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre association est en alerte sur ce secteur en raison des nuisances auxquelles sont exposés les riverains de l'usine Egger-Rol.

Nous avons d'ailleurs attiré l'attention de Monsieur le Préfet des Landes puisque l'entreprise est une Installation Classée Pour l'Environnement. La situation déjà problématique s'était en effet aggravée lorsqu'un broyeur mobile avait été utilisé pour broyer des souches de pins abattus lors de la tempête Klaus (janvier 2009). Le dossier pour l'exploitation d'un stockage de bois tempête avait été présenté lors de la réunion du CODERST le 28/11/2011. Lors de cette réunion, Georges Cingal, qui représentait les associations de protection de la nature et de l'environnement, avait souligné un problème majeur : « La segmentation, cette fois-ci encore, montre les difficultés en matière d'environnement. Evidemment la SEPANSO apprécie le branchement ferroviaire, mais cet avis ne semble pas partagé par tous les habitants du secteur. On ne saurait trop conseiller au responsable d'Egger-Rol d'organiser une réunion en invitant tous les riverains. ». Le pétitionnaire était représenté par Mlle Akoulov, Sécurité et Environnement. A la question sur le broyeur il a été répondu : « Un cabinet de Toulouse fait une étude acoustique pour définir ce qui sera le plus approprié pour limiter les émissions sonores. Nous avons eu des échanges avec les riverains qui se sont plaints. Si certains le souhaitent ils peuvent venir nous rencontrer pour discuter de leurs problèmes. H. Labelle rectifie en précisant que G. Cingal parle du broyeur mobile. L'inspection est intervenue lorsqu'elle a été saisie au sujet des bruits et poussières d'un broyeur non visé par l'arrêté (Broyeur Tauzin). Ce broyeur n'est plus sur site. Il ne devrait plus y avoir de problème.

Depuis les riverains et la SEPANSO ont eu droit à des promesses, mais la Directive Européenne n°2002-49 du 25 juin 2002 sur le Bruit n'est toujours pas respectée. Et la question sur la qualité de l'air reste posée : émissions de particules et de COV. La SEPANSO attend que Madame le Préfet signe l'arrêté de création d'une Commission de Suivi de Site pour l'entreprise Egger-Rol.

Il semble donc difficile d'imaginer la création d'une nouvelle activité industrielle tant que la situation environnementale et sanitaire dans le secteur visé par la demande du pétitionnaire n'aura pas été clarifiée.

La SEPANSO ainsi que certains riverains s'étonnent que le Conseil municipal ait pu émettre un avis favorable au projet de la société SAS RION DES BOIS dans la mesure où la situation sanitaire existante n'est pas satisfaisante. Avant d'affirmer, comme cela a été fait dans Sud-Ouest, que les normes de bruit seront respectées, il faudrait d'abord faire respecter celles-ci au niveau de l'entreprise Egger-Rol : la qualité de vie des riverains est dégradée par les manipulations de bois et par la broyeuse qui fonctionne de 07h00 à 22h00.

Nous sommes étonnés que l'autorité environnementale n'ait basé son avis que sur l'étude d'impact produit par le pétitionnaire. Comme celle-ci, produite par le pétitionnaire, n'a pas intégré les problèmes mentionnés ci-dessus, permettez-nous de compléter cet avis par nos observations sur le dossier présenté dans le cadre de la présente enquête qui vous a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Pau.

1 – Le dossier est très dense, mais il est incomplet. Au surplus, certains documents sont en anglais et donc inaccessibles à beaucoup de citoyens ; en ce qui concerne la fiche technique relative au broyeur n'est pas parfaitement compréhensible même pour un lecteur qui maîtrise moyennement l'anglais.

2 – Gestion et approvisionnement du site : quelques questionnements puisqu'à la SEPANSO nous n'avons pas oublié les problèmes rencontrés ailleurs par la société de Monsieur Tauzin. Pourquoi n'y a-t-il aucunes données sur les compétences et l'expérience de l'entreprise ? Est-ce parce ce qu'un de ses broyeurs a été sinistré par un incendie ?

2.1. Volumes stockés et exploités : n'y-a-t-il pas une contradiction dans l'étude ?

- Récépissé N° 03989 du 28/07/2011 d'une déclaration d'installation classée : Au titre de l'article 2714-2, traitement de papier/carton/plastique, caoutchouc, textile et bois. Sont exclues les activités 2710 et 2711. Volume déclaré = 900 m³ (entre 100 et 1000 m³)-

- Article 1532-2 : Dépôt de bois sec ou matériaux combustible analogue : Il a déclaré 19000 m³ (>1000 et >20000)

- Dans le chapitre : partie 3 étude de dangers, le tableau de stockages déclarés est de 27 300 m³ en matières premières combustibles + 4 500 m³ en produits finis très inflammables.

- Dans la même étude, §6.1.3 : réduction des potentiels de dangers

La capacité de broyage est de maximum 1000 tonnes par jour et l'entreprise pourrait donc rester sans approvisionnement pendant un mois, ce qui corrobore le volume stocké à plus de 20 000m³

2.1. L'accroissement du trafic camions sur la RD41 est estimé à 25 camions/jour au plus. L'administration peut-elle veiller à ce que ce trafic ne puisse pas dépasser ce nombre ?

En effet des matières premières en transit vont générer aussi du trafic poids lourds non comptabilisé dans les prévisions ci-dessus.

2.3. Il y a un doute sur la qualité des matières premières stockées versus matières premières traitées.

Bois et souches, papiers cartons textiles, caoutchouc, métaux, plastiques, bois traités, traverses de chemins de fer créosotés...

L'installation disposant d'une machine capable de broyer toutes ces matières stockées sur places...

Comment être certain que des matériaux pollués (traverses ou poteaux traités à la créosote) ne seront pas broyés sur place même imparfaitement dépollués? *Quel contrôle continu?*

(PJ1 Document INRS : Approche des risques chimiques dans le secteur du traitement des déchets de bois dangereux)

3 – Bruits et vibrations :

Voir analyse de la problématique bruit réalisée par la Fédération SEPANSO Landes (PJ2)

3.1. La broyeuse est mobile sur tout le terrain dit Machacq, avec des vibrations intenses et un niveau sonore de 101 DB à 5m jusqu'à 79 dB à 305 m, le tout avec dans l'enquête une "modélisation du bruit" au lieu de mesures réelles en fonction des matières broyées, du vent, et du déplacement de la broyeuse... Comment apprécier la demande alors que la situation de l'installation n'est pas précisée ? L'étude renvoie à l'annexe 14 dont les données paraissent bien anciennes ! Ayant eu l'expérience à Rion et ailleurs de ce type de matériels, la SEPANSO se demande si le matériel permet de respecter la réglementation sur la protection des salariés intervenant sur cette installation.

3.2. Vibrations liées à la machine :

L'étude mentionne des ondes vibratoires émises par la machine, capables d'ébranler les bâtiments alentour. Que prévoit le pétitionnaire pour le monitoring des maisons du voisinage ? Etat zéro et suivi si l'autorisation venait à être délivrée ? Est-ce que la police d'assurance garantit une indemnisation des riverains en cas de dommages avérés aux biens des riverains ?

Comment apprécier la demande alors que la situation de l'installation n'est pas précisée ?

4 - Eau : utilisation, forages, rejets d'eaux pluviales sur 5 ha imperméabilisés et de lavage etc...

Il faudrait établir un circuit fermé d'arrosage et lavage des poussières tant des machines que des véhicules pour éviter tout rejet dans les sols et nappes. L'autorité environnementale propose que des analyses des nappes phréatiques soient effectuées en amont après l'installation.

Pour évaluer l'impact de cette activité sur l'eau, il est opportun d'effectuer des analyses en aval régulièrement.

On ne repère pas le bassin de décantation prévu sur les différents plans et schéma.

La SEPANSO demande un monitoring de la nappe phréatique avec la création d'un système de piézomètres permettant de comparer la qualité de l'eau en amont et en aval du site.

5 – Qualité de l'air :

5.1. Poussières :

L'activité prétend juguler par vaporisation aqueuse sur le broyeur et lavages des poids lourds, l'émission de poussières dans l'atmosphère.

L'expérience vécue par les Rionnais voisins du site actuel d'exploitation de la broyeuse confirme l'épais dépôt de poussières de bois qui se dépose quotidiennement dans leurs jardins et toutes surfaces horizontales.

La SEPANSO demande l'implantation d'une station de surveillance de la qualité de l'air à Rion des Landes en raison des industries et du trafic intense de poids lourds.

5.2. Gaz et fumées toxiques et/ou nocifs :

La broyeuse marche au gasoil non routier. 18 pages Dyneff décrivent le caractère toxique voire cancérigène de ce carburant et les précautions nécessaires. Les rejets dans l'atmosphère posent problème (c'est d'ailleurs ce qui semble empêcher le fonctionnement de la machine de fonctionner sous abri. Quelle quantité sera consommée ? Pas de précision. Que retrouverons-nous dans les légumes du jardin ? Est-ce que l'entreprise compte sur la dilution de la pollution pour rendre son projet acceptable ?

Créosote : (dans les traverses de chemin de fer) 10 pages Koppers décrivent le danger du stockage et de la manipulation et naturellement du broyage et des poussières.

6 - Incendie :

En cas d'incendie, ces bois traités, les déchets plastiques, caoutchoucs dégageront des toxicités supplémentaires. Ce risque est qualifié de "probable", il n'y a néanmoins pas de scénario d'incendie dans ce projet. Pourquoi un projet de Plan Particulier d'Intervention n'apparaît-il pas dans ce dossier ?

Nota Bene : la SEPANSO n'a pas oublié qu'un broyeur du même type a brûlé à Ygos Saint-Saturnin en plein mois d'août 2012 !

7 – Mesures compensatoires :

7.1. Autorisation de défrichage du terrain en échange d'un re-boisement à Coudures :

La SEPANSO estime que la commune de Rion-des-Landes sacrifie facilement ses forêts communales. Nous tenons à faire observer que la gestion de cette commune forestières aurait normalement et réglementairement dû être confiée à l'Office National des Forêts, mieux à même d'apprécier la valeur des parcelles forestières et les orientations utiles pour celles-ci.

8 – Annexe 8 :

Nous avons eu l'occasion de voir ce broyeur en action sur l'ex plateforme SOLAREZO d'YGOS St SATURNIN. Cet engin est très efficace, il est télécommandé, broie une remorque de bois (30 tonnes environ) en 8 mn chrono. Sa consommation est de 1500 litres de gasoil non routier à l'heure. L'annexe 8 de ce dossier d'enquête nous présente les données de sécurité pour ce carburant. Cette fiche remonte à 2011 et n'a pas été réactualisée. Les deux fichiers joints à ce dossier sont celui de [DYNEFF à jour \(PJ3\)](#) et celui [de Shell \(PJ4\)](#) en anglais (c'est à la mode dans ce dossier) nous donnent les fiches de données de sécurité en vigueur.

Nous ne comprenons pas pourquoi les avertissements et préconisations liés à ce carburant ne sont pas repris dans ce dossier d'enquête publique :

La partie 2 " l'étude d'impact" parle bien du stockage GNR mais la description est trop succincte en rapport des directives des pièces jointes. Ces fiches précisent qu'il ne faut pas respirer les fumées, il n'en est fait aucun écho dans l'étude d'impact.

La partie 3 "étude des dangers" survole rapidement les dangers dus à ce gasoil non routier. Le pétitionnaire précise qu'il ne stockera que le minimum nécessaire au fonctionnement, à 1500 litres/heure, faudra bien qu'il stocke une quantité conséquente.

La partie 4 "Hygiène et sécurité" ignore totalement le sigle GNR ou le mot Gasoil ou même carburant !!!

Les fiches de sécurité sont pourtant bien faites, il suffit de faire un copier-coller. Nous demandons qu'elles soient intégrées et que les directives soient appliquées.

Faudrait peut-être aussi aborder l'approvisionnement en GNR de cette future société. Vu la circulation sur le RD 41, le risque zéro n'existant pas, un accident est possible, cela risque d'être dramatique pour le village.

Le site industriel bénéficie d'une voie ferrée dont la construction a été en partie subventionnée par l'Europe ; il serait dommage de ne point s'en servir. Nous demandons donc, comme pour le kérosène de la base de Mont de Marsan, l'approvisionnement en GNR de SAS RION DES BOIS se fasse par la voie ferrée.

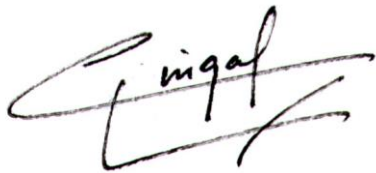
Ce paragraphe n'est pas à prendre à la légère, le broyeur qui était à Ygos est parti en fumée en Août 2012, l'incendie serait dû à une fuite de GNR ou à l'électricité statique. Il va de soi que le personnel et les pompiers soient informés des consignes d'incendie pour ce broyeur ou du GNR.

Conclusions :

Si la situation choisie paraît bénéficier au pétitionnaire et à ses clients, il faut bien reconnaître que la qualité de vie des riverains sera fortement dégradée. Même si l'entreprise obtenait une autorisation administrative de fonctionnement, il semble fort probable qu'elle s'exposera à des risques de contentieux juridiques.

Dans la mesure où l'enquête publique pose problème puisque l'étude d'impact comprend un certain nombre d'inconnues (voir nos observations), la SEPANSO vous prie de bien vouloir ordonner une enquête publique complémentaire (à moins que vous n'émettiez un avis défavorable)

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à nos observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO LANDES
Vice-Président SEPANSO AQUITAINE
Administrateur France Nature Environnement
00 33 (0)5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr